

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR 2023-2024****ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS TRAITÉS**

<b>1<sup>ère</sup> demande et Rétablissement*</b> <i>(*étudiant ou élève n'ayant jamais eu de bourse ou prêt d'étude bonifié dans l'enseignement supérieur)</i>	<b>Renouvellement</b> <i>(étudiant ayant eu une bourse ou un prêt d'étude bonifié en 2022/2023)</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acte de naissance datant de <b>moins de 3 mois</b> <u>ou</u> copie <b>complète</b> du livret de famille</li> <li>- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité (<b>3 exemplaires</b>)</li> <li>- Copie du certificat de scolarité <b>2022-2023</b> (si scolarisé)</li> <li>- RIB au nom de l'étudiant (<b>compte d'épargne accepté</b>) <i>facultatif</i>, peut être fourni à la rentrée (<b>3 exemplaires</b>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité (<b>3 exemplaires</b>)</li> <li>- RIB au nom de l'étudiant (<b>compte d'épargne accepté</b>) (<b>3 exemplaires</b>)</li> </ul>

**PIÈCES COMMUNES À JOINDRE À LA DEMANDE***(1<sup>ère</sup> demande, Rétablissement et Renouvellement)***Pour les étudiants souhaitant étudier à l'étranger : fournir la maquette de la filière et équivalence française.****Pour les doctorants ou étudiants entrant en doctorat : merci de fournir votre contrat de formation doctorale.**

- Certificat de résidence au **nom de l'étudiant** délivré par la mairie **OU** une facture EDT ou OPT **au nom des parents** ou tuteurs ou autres personnes où habite l'étudiant(e) (*fournir avec la facture une attestation sur l'honneur d'hébergement + copie carte d'identité ou passeport de l'hébergeant*)
- Certificat de vie et à charge délivré par la mairie des enfants de -18 ans et **majeurs scolarisés** à charge des parents ou tuteur ou personnes ayant en charge l'étudiant (e)
- Photocopie de la carte d'assuré social des parents ou tuteur(s) ou conjoint de l'étudiant (e) (délivré par la CPS) et de l'étudiant(e) (si possède sa propre carte verte)
- Certificat(s) de scolarité des enfants **majeurs scolarisés**
  - Relevé d'information des revenus familiaux de toute **l'année 2022 et 2023** des **2 parents** ou des personnes ayant en charge l'étudiant (e) (délivré par la CPS)
- Pour les personnes relevant du RSPF : attestation d'inscription au RSPF datant de moins de 3 mois (délivrée par la CPS)
- Pour **les salaires et pensions de retraites** :
  - Salariés** : bulletins de paie des 3 derniers mois (période d'octobre à février de l'année en cours)
  - Retraités** : bulletins de pension des 3 derniers mois ou attestation de la caisse de retraite détaillant le montant mensuel versé
  - Veuf (ve)** : bulletin de la pension de réversion
- Pour **les revenus non salariés** :
  - Déclaration des revenus année **2021** et/ou **2022** auprès de la CPS
  - Attestation fiscale de la DICP pour les TPE (toute petite entreprise)

**Le cas échéant, à joindre :**

- Bulletin de salaire ou autre justificatif de rémunération du conjoint salarié de l'étudiant
- Acte de naissance et certificat de vie et à charge des enfants de l'étudiant(e)
- Divorcé(e) ou en instance de divorce : ordonnance de divorce ou convention définitive pour les informations relatives à la pension alimentaire ou compensatoire
- Certificat de vie et à charge **et** justificatif de la CPS ou COTOREP ou tout organisme public, pour ascendant ou descendant à la charge des parents, vivant au foyer familial **et** atteint d'une infirmité grave ou d'une affection de longue durée reconnue par la CPS ou tout organisme public
- Acte de décès du ou des parent(s) ou du représentant légal
- Le cas échéant : certificat de concubinage
- Délégation d'autorité parentale, transfert d'autorité parentale, adoption plénière
- Courrier de l'assistant social de l'établissement scolaire ou de la commune de résidence pour toute situation particulière de l'étudiant ou sa famille
- **Autre : courrier expliquant la situation familiale particulière** (exemple : parents séparés dont les enfants sont pris en charge par un des 2 parents ou par les grands-parents ou autres personnes sans délégation d'autorité parentale).